



Activité logement

# LOGEMENT : DE NOUVELLES VOIES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?

Note de réflexion et proposition au 09 juin 2010

Contact : « [jp.labroille@wanadoo.fr](mailto:jp.labroille@wanadoo.fr) »

## Le contexte

1/ Le Conseil National de l'Habitat a adopté le 19 mai 2009 le rapport et les propositions d'un groupe de travail « Sécurisation de l'accession à la propriété » constitué en son sein. La CGT a activement participé à ces travaux, fait des propositions pour sécuriser les accédants à la propriété et appuyé les conclusions auxquelles le groupe était parvenu. Cf Le communiqué de presse de la CGT du 02 juillet 2009 intitulé : « **PLANS SOCIAUX ET ACCESSION A LA PROPRIETE ? GROS DANGER !** », ainsi que le rapport approuvé par le CNH le 19 mai 2009. Le document, avec les propositions de la CGT, est disponible°.

2/ Aujourd'hui au printemps 2010 rien ne se dessine en ce sens et les annonces de gel des dépenses publiques ont de quoi inquiéter. La montée du chômage en 2009 et en 2010, de 500 000 à 900 000 chômeurs de plus, ne peut pas ne pas faire des victimes parmi (source CNH) les 4 470 000 ménages qui ont accédé à la propriété de 2003 à 2008, parmi lesquels 25% sont des accédants modestes ayant bénéficié de l'aide de l'Etat avec un PAS ou un PTZ. Le CNH évaluait le nombre de ces salariés accédants victimes de la crise financière et économique entre 60 et 90 000 ménages. L'impact de ces situations risque d'être particulièrement fort dans les bassins d'emplois de petite taille fortement déséquilibrés par les difficultés ou la disparition d'une ou plusieurs entreprises importantes à leurs échelles.

La population des accédants concernés ne se limite pas aux accédants récents, les emprunteurs dont le capital restant dû est inférieur à 50% de la valeur initiale de leur dette font bien sûr également partie des accédants susceptibles de connaître des difficultés. Cette population est clairement composée de salariés souvent âgés de plus de 50 ans qui sont particulièrement fragiles.

3/ Le déficit en logements par rapport aux besoins s'accroît. Il est particulièrement élevé dans certaines régions sans que l'on puisse considérer qu'il n'y a pas de problèmes dans les autres. La baisse en 2008 et en 2009 du nombre des logements terminés, des mises en chantier et des demandes de permis de construire fait craindre que cette situation de crise du logement s'aggrave encore dans les prochaines années. Avec 330 000 logements mis en chantier en 2009 et 397 000 permis de construire accordés en 2009 (chiffres en baisse de 2007 à 2008 puis de 2008 à 2009 et en sachant qu'il y a un fort écart entre les permis accordés et les mises en chantier) on est très loin des 500 000 nouveaux logements par an, jugés pourtant nécessaires y compris par le président de

*°cf l'adresse internet « [http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_mai\\_securisation-\\_version\\_def\\_appres\\_CNH\\_8-06-09\\_cle152f](http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_mai_securisation-_version_def_appres_CNH_8-06-09_cle152f) »*

la République. On en sera encore très loin en 2010. On est très loin d'une proportion de logement, neufs ou déjà existants, bien localisés et d'un prix accessible répondant aux revenus de ceux, salariés et non salariés, qui ont besoin de se loger.

4/ Le niveau trop élevé des prix immobilier masque des situations locales encore plus difficiles pour les salariés (région Ile de France, grandes agglomérations, sud du pays, zones frontalières, zones touristiques). Le très coûteux dispositif Scellier a joué ici depuis début 2009 un rôle majeur de soutien du niveau des prix (et des marges des promoteurs immobiliers...) En 2009 les clients des promoteurs achetaient pour les 2/3 dans le cadre du Scellier et ont commandé 68 000 logements. Cela masque que le nombre de primo-accédants à la propriété, donnée fondamentale, reste au plus bas. Assurer le droit au logement pour tous est incompatible avec un nouveau produit immobilier défiscalisé.

5/ Le prix d'accès au logement est aujourd'hui trop élevé pour les loyers, pour l'accession à la propriété, pour les charges directes (chauffage, entretien, ... ) et pour les charges induites (transports). Cela concerne l'immense majorité des salariés et pas seulement les plus pauvres, qu'ils soient salariés ou non. Sans une baisse significative des prix dans l'immobilier et sans leur maintien durable à un niveau de 25 à 30 % inférieur aux prix du pic de la bulle spéculative immobilière, en juin / juillet 2008, il ne sera pas possible de relancer significativement l'offre de logements nouveaux et d'orienter le marché de l'ancien vers ceux qui en ont le plus besoin. Il convient donc de connaître les prix pratiqués et les coûts afin que la puissance publique puisse les réguler, les contenir, les réduire et bloquer les effets « bulle immobilière ». Les prix d'accès au logement doivent être durablement compatibles avec les salaires d'abord, puis avec les autres revenus des ménages. Cela nécessite de fortes initiatives pour créer du foncier urbanisable bien placé et d'un prix cohérent avec ces objectifs de baisse globale. Des propositions ont été exprimées en ce sens lors des Etats Généraux du Logement. Il convient également de systématiser le fait que toute aide publique pour aider ou rendre simplement possible une opération de construction entraîne des contreparties qui peuvent être directes sur l'opération aidée (prix plafond au m2 par exemple) ou indirecte (l'opération concernée n'aura pas d'effet à la hausse sur les prix pratiqués par ailleurs et doit contribuer à la régulation des prix).

Il convient de réintroduire la taxation des plus values pendant une durée de 25 ans à un niveau susceptible d'aider à maintenir les prix immobiliers à un niveau cohérent avec les revenus des salariés. Les recettes correspondantes seront affectées au financement d'initiatives publiques de soutien à la construction sociale en locatif comme en accession. De même les droits de mutation seront affectés au financement d'actions publiques en faveur du droit au logement pour tous : action foncière et aide à la pierre.

6/ La relance d'une offre de nouveaux logements implique bien sûr une relance de la construction de tous les types possibles de logements susceptibles de faire face aux besoins : en locatifs, notamment sociaux et très sociaux, mais aussi en accession à la propriété. Ces deux formes d'accès au logement, loin de s'opposer sont en fait complémentaires. Aujourd'hui à cause des difficultés sur l'emploi et le pouvoir d'achat la majorité des primo-accédants potentiels attendent des jours meilleurs pour acheter. Ils restent en location et le nombre des logements disponibles pour les candidats locataires baisse en conséquence. La sélection par les prix (et les revenus) peut donc se poursuivre pour accéder aux logements disponibles.

7/ Le rôle du 1% logement est d'aider les salariés à accéder au logement, en les aidant directement mais aussi en contribuant à créer des conditions permettant de répondre à leurs besoins

Ce rôle du 1% logement peut être décisif pour la mise au point et le lancement de dispositifs nouveaux, il n'a pas vocation à être exclusif. Ces dispositifs mis au point peuvent se développer en ayant aussi recours à d'autres types de financements.

8/ De nombreux professionnels et observateurs du monde de la construction et de l'immobilier considèrent qu'une modification profonde des conditions d'accès à la propriété de sa résidence principale est globalement nécessaire aujourd'hui. Le secrétaire d'Etat au logement affiche une volonté de relancer l'accession à la propriété. Mais dans le contexte actuel de gel, voire de baisse, des dépenses de l'Etat et de baisse annoncée des aides aux personnes, comment cet affichage serait-il crédible ? Sans évolutions fortes du dispositif français actuel d'accession sociale à la propriété et sans une baisse des prix de l'immobilier et du foncier il ne sera pas possible de voir la situation globale du logement s'améliorer significativement en France dans les prochaines années, même si les gros efforts nécessaires pour construire de nombreux logements locatifs sociaux sont faits. L'heure est donc favorable à ce que des propositions ambitieuses concernant l'accession sociale à la propriété

soient faites, en complément de ce qui existe déjà. Les présentes propositions de la CGT, propositions ouvertes, susceptibles d'évoluer en fonction des contributions d'autres acteurs concernés et de l'expérience, sont une pièce en ce sens. Elles ne sauraient exprimer l'ensemble de la démarche et des propositions de la CGT sur le logement. Elles sont ciblées sur un seul aspect des choses : élargir les voies possibles de l'accession sociale à la propriété de sa résidence principale. D'autres documents expriment – et exprimeront – tout ou d'autres parties de la démarche, des revendications et des propositions de la CGT en ce qui concerne le logement des salariés.

## **1/ Mettre au point une véritable garantie des risques accession**

### **Objectifs :**

- permettre le maintien dans les lieux à tous les accédants de bonne foi,
- garantir la possibilité de faire face de façon temporaire à une baisse de ressources,
- rendre possible la réversibilité du statut d'occupation d'un ménage dans un même logement.

### **Cible :**

- 1/ Les accédants d'aujourd'hui pour faire face à de possibles difficultés dans leur emploi,
- 2 /Les accédants potentiels de façon à leur permettre de se décider à se lancer dans une accession.
- 3/ Les structures de « portage de la propriété » proposées par le CNH en 2009. Pour leur permettre de devenir propriétaires bailleurs temporaires ou définitifs des anciens accédants à la propriété devenus locataires.

### **Principes :**

#### **Pour les accédants**

Une complémentarité est à trouver avec le régime assurantiel. Il faut viser à pouvoir, avec le 1%, mettre au point, porter et déployer le dispositif à construire avec les assurances dans des conditions correctes de prix pour les salariés.

### **Problème :**

- définir une durée après laquelle le maintien dans les lieux implique un changement de statut d'occupation. Il ne paraît pas envisageable que le dispositif de garantie paie ad vitam la charge d'une dette d'accession. Il convient de caler ce type d'aide en liaison avec les structures de portage de la propriété proposées par le CNH.
- Définir un plafond de mensualité prise en charge ainsi qu'un plafond de montant de et de prix d'achat initial pris en charge afin de se prémunir de tout effet inflationniste, de peser à la baisse sur l'ensemble des prix de l'immobilier et de maîtriser le coût du dispositif.
- Evaluer le montant de 1% logement nécessaire ici annuellement, en phase de lancement comme en régime de croisière. Cerner ce que pourrait être un dispositif financier d'ensemble : prêt complémentaire 1%, coût en 1% d'une assurance chômage ou diminution de revenus, prêt principal ainsi garanti (justifiant un effort à la baisse des banques sur les taux pratiqués), exonération fiscale du coût d'une assurance chômage. Les effets « cercle vertueux » peuvent conduire à des repositionnements de coûts et d'économies, à des partenariats nouveaux entre banques, assurances et 1%.

#### **Pour les structures de portage de la propriété,**

Le 1% pourrait être ainsi à l'initiative de l'émergence de telles structures grâce à un financement partiel mais incitateur. Des partenariats sont à mettre au point avec les collectivités territoriales, les HLM, la CDC pour l'utilisation ici de ressources issues du livret A.

### **Problème :**

- Conditionner l'octroi de ces prêts au respect du caractère social du futur bail locatif et à des loyers plafonds réellement sociaux.

### **Intérêt général d'un tel dispositif**

- Eviter le naufrage d'accédants en difficulté.
- En assurant le maintien dans les lieux éviter le recours au contentieux, le risque d'expulsion et d'avoir à répondre à une nouvelle demande de logements en direction du parc locatif surtout social.
- Permettre la poursuite de l'occupation du logement et assurer la poursuite de l'usage logement des investissements faits pour cela avec une aide publique.
- Permettre à des candidats à l'accession sociale hésitants de se lancer tout en restant prudent.
- La sécurisation des accédants a pour corollaire celle des banques et de leurs prêts ainsi sécurisés.

## **2/ Permettre l'extension de la location-accession aujourd'hui trop confidentielle**

### **Cible :**

Tous les salariés qui :

- pourraient entrer dans une opération d'accession sans disposer d'un apport personnel initial,
- qui désireraient « tester » sans risque leur capacité à acheter leur logement.

Le passage du statut de locataire à celui d'accédant peut se faire ici en douceur et doit pouvoir être réversible.

### **Principes :**

Le 1% pourrait intervenir de façon à susciter des projets, en liaison avec des demandes / des candidatures de salariés émanant des entreprises et de leurs CE, en liaison avec le monde HLM ou d'autres promoteurs, avec des collectivités territoriales et leurs outils d'aménagement. La durée du portage foncier ne serait ici que de quelques années, 3 à 5 ans, ce qui est bien moindre que pour le PASS-Foncier où il peut être de 20 à 25 ans.

Le 1% logement pourrait aussi porter sur le financement du « temps accession », en complément de prêts bancaires « normaux », notamment en faveur des candidats accession qui se verraient refuser une demande de PSLA, soit parce qu'ils dépassent les plafonds de ressource, soit pour cause d'insuffisance de PSLA disponibles.

### **Intérêt général d'un tel dispositif**

Aujourd'hui le nombre d'opérations de locations-accession est très faible, il dépend des financements en PSLA que l'Etat lui destine. Il serait ainsi possible de soutenir le développement de constructions nouvelles d'accession dans une formule progressive – et déjà réversible avec les PSLA actuels – présentant peu de risques pour l'accédant.

Le caractère groupé des opérations de location-accession ainsi que la collaboration qu'elles facilitent avec les collectivités locales en terme foncier peut aussi faciliter d'améliorer les conditions d'intégration urbaine des opérations ainsi financées. L'accès aux services urbains, aux transports en commun seront plus aisés à garantir aux accédant dans un tel cadre que dans une opération d'accession banale qui favorise le plus souvent un étalement urbain périlleux pour tous les acteurs concernés.

### **Difficultés à résoudre**

- Le calage financier de l'intervention du 1% par rapport aux autres financements,
- Le régime fiscal d'ensemble (pour lequel il serait bien de pouvoir conserver le régime actuel des PSLA qui bénéficient d'une TVA à 5,5 %) pour toutes les opérations de location-accession ne dépassant pas un prix plafond au m2 à déterminer.
- L'articulation avec l'acteur foncier qui assurera le portage du foncier entre le début de l'opération (et l'entrée dans les lieux des locataires / futurs accédant) et la phase d'accession proprement dite.
- Le lien concret à cette occasion entre les organismes du 1% et les salariés potentiellement concernés. Le rôle des Comités d'entreprise sur le logement devrait être développé particulièrement pour faciliter cette mise en relation.
- La genèse des projets, qu'il serait essentiel de pouvoir relier à l'expression des besoins en logements à 2 ou 3 ans. Tels par exemple qu'ils pourraient ressortir d'un travail de connaissances de besoins en logement faits par les CE ou équivalents.

- La généralisation à tous les types de location-accession d'un système de sécurisation adapté.

### **3/ Pouvoir devenir propriétaire sans devoir acheter le terrain qui supporte son logement**

#### **Cible :**

Ceux qui ne peuvent pas accéder à la propriété actuellement à cause d'un niveau des prix trop élevés, ou ceux qui ne veulent pas y consacrer trop d'argent.

Ceux qui recherchent dans l'accession à la propriété à ne pas avoir à faire face à des relations propriétaires / locataires qui ne leur permettent notamment pas de pouvoir transformer à leur guise leur logement, dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur.

Ceux qui souhaitent préparer leurs retraites en achetant en fait le droit au maintien dans les lieux et en limitant pour cette phase post accession – atteinte le plus souvent au moment de la retraite - leurs frais de logement aux coûts de fonctionnement et d'entretien.

Les collectivités territoriales qui souhaitent pouvoir maîtriser le devenir de certains de leurs territoires et des populations qui y habitent.

#### **Principes :**

Un acteur foncier public achète du foncier et l'aménage comme le ferait n'importe quel opérateur. Après remise des infrastructures et réseaux à la collectivité publique responsable, il met les terrains urbanisables (dans les conditions définies par les documents d'urbanisme) à la disposition d'accédant à la propriété dans le cadre de baux emphytéotiques, moyennant une redevance très faible. Pendant la durée du bail il bénéficie d'un droit de préemption dans des conditions définies dès le départ. A l'issue du bail il redevient seul propriétaire du sol et de ce qu'il porte. Il peut alors renouveler un bail ou transformer l'usage des terrains concernés.

Dès la signature du bail emphytéotique, son titulaire dispose pour une longue durée (60 ans, 75 ans, 99 ans ?) et moyennant une redevance très faible du droit d'usage de ce terrain, pour un usage possible défini dans le bail. Il peut y faire construire (ou acquérir en VEFA) un logement dont il sera propriétaire.

#### **Intérêt général d'un tel dispositif**

Un tel dispositif permet la construction de maisons ou de logements. Son intérêt pour l'accédant est d'autant plus grand que la part du foncier dans le coût d'une opération est élevée.

Baisser le coût d'accès à la propriété de son logement et rendre possible un élargissement très sensible du nombre d'accédant à la propriété.

Rendre la propriété accessible à des ménages ne disposant pas de ressources élevées et mettre ainsi à leur portée la sécurité dont bénéficient les propriétaires en termes de statut d'occupation, de maîtrise de l'évolution et de la transformation de leur logement. C'est aussi leur permettre de ne plus avoir à supporter que les coûts de fonctionnement et d'entretien de leurs logements – après paiement complet des coûts de construction initiaux, c'est donc une façon complémentaire pour eux de préparer leurs retraites.

Elargir les outils à la disposition des collectivités territoriales en matière de politique sociale et en termes de politique urbaine. Leur permettre de garder de façon durable « la main » sur des terrains devenus urbanisés grâce à leurs efforts tout en ayant mise en œuvre une politique sociale d'accession à la propriété.

La durée d'un bail emphytéotique permet aux membres d'un couple de primo-accédant de 35 ans de raisonner à l'échelle de leur vie. Avec une durée de bail de 75 ans cela les amène à l'âge de 110 ans...

#### **Difficultés à résoudre**

Le montage financier pour créer le foncier nécessaire il sera nécessaire d'impliquer la collectivité publique. Il faudra en déterminer la forme. Le montant faible de la redevance qui sera versée par les titulaires des baux emphytéotiques ne permettra pas un équilibre de ces opérations en début de bail pendant une durée à évaluer pour chaque opération.

Le 1% logement pourrait intervenir ici comme partenaire des collectivités territoriales pendant cette durée, en complément des financements habituels des collectivités territoriales.

La durée de tels baux et la possibilité d'évolution des occupants (succession, location, ...) des logements réalisés dans de telles opérations nécessitent la mise au point de mesures prémunissant sur les risques du type « copropriétés dégradées », particulièrement en fin de bail. Il est clair que l'aide est ciblée vers l'accédant initial et que dès lors qu'il ne serait plus là, ou aurait décidé de ne plus occuper personnellement son logement, il conviendrait d'encadrer le dispositif suffisamment pour éviter tout risque collectif.

Les plus grandes difficultés à résoudre pour permettre la création et le développement de ce type d'opération d'accession à la propriété restent toutefois d'ordre culturel et psychologique.... Il convient de ne pas perdre de vue qu'un tel dispositif ne peut concerner qu'une part minoritaire de l'accession à la propriété et que seuls des volontaires s'adresseront à lui parce qu'ils y trouveront leur intérêt, ou parce la formule correspondra à ce qu'ils recherchent.

#### **4/ CONNAITRE LES SALARIES ET LES FAMILLES ASPIRANT A SE LANCER DANS UNE PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE**

Connaître les salariés et les familles qui souhaitent s'engager dans une première opération d'accession à la propriété à l'horizon de 3 à 5 ans est d'intérêt public. Un dispositif à créer en ce sens prendrait en compte les demandes salariés et des familles ayant des revenus inférieurs à 130% des plafonds HLM. Cela permettrait :

- De connaître la population concernée, ses souhaits en matière de localisation, de niveau de prix, de type d'habitat, ses ressources,
- De pouvoir cibler les mesures et les projets permettant de lui répondre,
- D'ajuster les politiques locales de l'habitat pour leur permettre de prendre en compte ces demandes,
- De faciliter l'élaboration de projets à la carte en étroite collaboration avec les futurs accédants,
- Donner un visage à ces demandeurs peut faire évoluer la manière avec laquelle le problème est perçu et traité.

En tenant compte des enseignements issus de l'expérience des demandes de logements locatifs sociaux, il serait proposé aux candidats à l'accession sociale à la propriété de se faire connaître auprès des opérateurs susceptibles de leur répondre ainsi qu'auprès des collectivités territoriales et des services de l'Etat.

#### **5/ ENJEUX STRATEGIQUES POUR LE 1%**

Les deux propositions précédentes pourraient être développées sans recourir à des financements du 1% logement. Toutefois, le 1% logement qui est potentiellement porteur de développements en faveur du logement des salariés aurait certainement intérêt à s'y impliquer tant dans l'intérêt direct des salariés bénéficiaires que pour lui-même.

##### **Elargir sa mission en faveur du logement des salariés**

En intervenant sur ces points pour sécuriser les accédants à la propriété et pour soutenir le développement de formules d'accession aujourd'hui confidentielles ou inédites, le 1% logement est totalement dans son rôle. Il accompagne l'évolution du contexte logement des salariés et, face à la crise du logement qu'ils subissent, il proposerait ainsi trois dispositifs nouveaux, complémentaires à ce qui existe déjà, pour permettre le développement d'une offre élargie de logement neufs en accession à la propriété. Cela aurait également un impact fort pour faciliter l'accès au logement locatif et peut peser à la baisse sur le niveau des prix immobiliers si :

- le dispositif de sécurisation par ailleurs proposé est mis au point,
- si de nombreuses opérations peuvent être réalisées dans ce cadre .

En intervenant ainsi, le 1% logement peut permettre le développement de politiques locales de l'habitat en faveur de l'accession sociale à la propriété aujourd'hui en grande difficultés. La mise en œuvre d'accords entre le 1% logement et les collectivités territoriales visant à de telles réalisations, outre l'offre concrète qui en

résulterait au bénéfice des salariés, concrétiserait un type de partenariats susceptible de renforcer la position du 1%.

Une articulation forte est à mettre au point entre l'identification des besoins en logement des salariés, l'expression de demandes d'accessions de leurs parts, la mise au point de projets concrets avec ce dispositif permettant d'y répondre.

Soulignons encore que le 1% n'a pas vocation à porter tous les coûts de ce nouveau dispositif.

### **Contribuer à la mise en œuvre concrète du DALPT (droit au logement pour tous)**

Le 1% logement pourrait à cette occasion endosser un rôle nouveau pour lui, celui de « produit d'appel ». En étant à l'initiative de projets, en définissant des conditions de réalisation (niveau des prix par exemple) le 1% cesse d'être uniquement un « produit d'accompagnement » apportant un financement complémentaire permettant de boucler le financement de tel ou tel projet. Il peut être à l'initiative de projets de construction dont il ne sera pas le principal financeur. C'est pour lui une mutation dont l'enjeu est fort. C'est aussi une démarche qui peut l'aider à assurer son avenir.

### **Préparer la sortie du dispositif Boutin :**

- Proposer des usages conformes à l'intérêt public : sans offre de nature nouvelle il n'y aura pas de relance de l'accession sociale, il manquera un levier majeur pour élargir l'offre de logements et donc aussi peser à la baisse sur les prix de l'immobilier dans leur ensemble.
- Contribuer à l'avenir du dispositif global du 1% en élargissant le champ des retours possibles.
- Faire de 2011 une opportunité positive de redéploiement du 1%, à préparer dès à présent.

### **Créer une structure nationale dans « l'univers » du 1% logement dédiée spécifiquement au portage de cette GRA**

Dans le contexte national actuel de mutation du 1% logement, une telle démarche pour prendre corps a besoin d'être portée par un acteur spécifique (prenons leçon des conditions de création de la GRL, de La Foncière logement...) qui devra tout à la fois ajuster le projet sur le plan de son économie, de son cadre juridique (le CCH sera sans doute appelé à être modifié pour permettre et faciliter cette démarche), tester et mettre au point les conditions concrètes de montage opérationnel, en assurer la promotion tant au sein du monde du 1% logement que de tous ses bénéficiaires potentiels, défendre la démarche face à tous ses détracteurs potentiels... Cette structure doit être portée par les syndicats de salariés. Elle doit pouvoir articuler directement son action avec le rôle que le code du travail reconnaît aux CE en matière de logement et avec l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés.

## **6 / Quelles initiatives ?**

- Ajuster la démarche possible au plus vite avec ceux qui voudront bien s'y associer.
- S'adresser à l'Uesl d'une part et de l'Etat d'autre part (dont l'accord est nécessaire pour créer le cadre légal nécessaire, pour se porter garant in fine des sommes engagées).
- Elargir aux associations et autres intervenants dans le champ du logement une démarche offensive en faveur du dalpt, intégrant ces propositions mais aussi ouverte à d'autres suggestions.
- Préfigurer la structure nouvelle de portage de la démarche au niveau national.
- Rechercher un ou plusieurs terrains d'expérimentation et partenaires pour tester concrètement le concept.